

# REUNION DU MERCREDI 13 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize janvier à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, LATRY, MERCIER, MONTAGUT, PLATHEY, TEYCHENEY  
Messieurs FREMONT, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, THOMAS

**Excusés** : Vina SEEDOYAL donne pouvoir à Aurélien FREMONT  
Andy SIMAKU donne pouvoir à Denis THOMAS

**Absents** : Didier BEAUTRET et Aurélia MONTAGUT

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 h 50

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du deux décembre 2020, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°01/21 - Autorisation de signature d'un acte de servitude**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser le déplacement des collégiens de la route de l'Eglise vers l'arrêt de bus situé devant la mairie.

Pour cela la solution la plus adaptée est de créer un cheminement le long de la route départementale (RD671), sur les parcelles appartenant à Mr Bernard Artigue.

Lors d'un entretien avec le propriétaire, ce dernier a donné son accord, aussi un droit de passage sera constitué au profit de la commune.

Ce droit de passage (voie piétonne exclusivement) profitera à tous les utilisateurs du bus scolaire et à tous ceux qui souhaitent se rendre à la mairie à pied.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 1,50 mètres

L'emprise du passage est figurée au plan annexé en teinte jaune.

Ce passage part du chemin de l'Eglise pour aboutir à la mairie et notamment à l'Arrêt de bus scolaire.

Ce passage sera créé aux frais de la municipalité (pose d'un géotextile avec béton broyé)

En cas de dégradations apportées au fonds servant dans le cadre de la création de cette voie piétonne, le

bénéficiaire de la servitude devra en effectuer la remise en état sans délai (suppression des ornières occasionnées ou toutes autres dégradations)

Le bénéficiaire de la servitude entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par des piétons. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les personnes utilisatrices.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte notarié constatant l'acte de servitude.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé :

Le devis de la société Aqua Contrôle pour la réalisation d'hydrocurage et inspection télévisuelle des réseaux eaux pluviales de la route de l'Eglise en vue des futurs travaux de voirie programmés en 2021 dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, pour un montant de 3560 € HT, soit 4272 € TTC.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10